

MAIRIE de ROYAT



DM-2025/084

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – LA TAILLERIE – Expertise du contenu – RAPHAEL VENDOME

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise RAPHAEL VENDOME en date du 30/07/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'expertise du contenu de la Taillerie de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise RAPHAEL VENDOME sise 5 rue des Granges à 95430 AUVERS SUR OISE, est retenue pour l'expertise du contenu de la Taillerie de la ville de Royat pour un montant de 3 700.00 HT soit **3 700.00 € TTC** comprenant un acompte de **1 700.00 € HT** aux résultats des chiffrages, puis un solde de **2 000.00 € HT** à la livraison des rapports d'expertises. Les frais d'essence et de péages s'élèvent **275.60 €**.

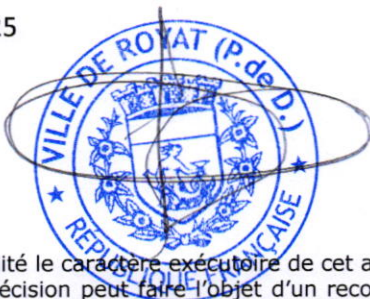
Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise RAPHAEL VENDOME
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 07/08/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Raphael Vendôme

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

ID : 063-216303081-20250807-DM2025_084-AR



ARTISTE JOAILLIER EN CREATION DE BIJOUX CONTEMPORAINS EXPERT EN BIJOUX ET PIERRES FINES

Gemmologue Diplôme d'Etat

Assesseur près des Douanes de France

Membre à la Chambre Nationale des Experts HBJOPP (Horlogerie, Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie et Pierres Précieuses)

Expert près de la Cour d'Appel de Versailles

Membre à la Compagnie Nationale des Experts Judiciaires de Versailles

Membre de l'AFG (association française de gemmologie)

ORDRE DE MISSION ET DEVIS D'EXPERTISE SUR LA TAILLERIE DE ROYAT.

Entre les soussignés susnommés :

La société « Raphael vendome » domiciliée au 5 rue des granges 95430 AUVERS SUR OISE, représentée par Monsieur Raphael TUHDARIAN VENDOME désigné sous le nom « d'expert » Assisté par Monsieur Erik GONTHIER, le directeur scientifique du projet de réhabilitation de la taillerie. Et la MAIRIE DE ROYAT et Madame Isabelle COQUEL adjointe à l'environnement et la valorisation de Royat, 46 Bd Barrieu 63130 ROYAT demandent l'expertise du contenu dans la Taillerie de Royat

- Pour un dossier préalable sur les collections et le stock des pierres fines ouvragées et minéraux ainsi que l'outillage, le mobilier, archives et documents divers de la Taillerie de Royat
- Ce dossier d'expertise sera composé d'un descriptif des objets avec chiffrages et photos

L'expert s'engage à fournir **3.exemplaires originaux** de la mission sur papier entête « Raphael Vendome », ainsi que l'envoi en PDF.

- 1 exemplaire pour les demandant.
- 1 exemplaire pour étant archivé par nos soins pour une durée de 10 ans (dix ans).
- 1 exemplaires pour Monsieur Eric GONTHIER.

CONDITIONS TARIFAIRES APPLICABLES AU 30 Juillet 2025 sont :

Temps estimé à 4 jours et 2 jours consacrés aux déplacements en Auvergne, dans un premier temps, Raphael Vendome s'engage à donner tous les chiffrages et ce avant la fin juillet, la rédaction des dossiers se feront dans un second temps.

Honoraires pour Raphael Vendome: **3700€ H.T.** (comprenant les frais d'édition et d'expédition des dossiers). Somme à régler à Monsieur Raphael VENDOME. puis par le choix de 10 minéraux (raisonnables et non les pièces maîtresses de la Taillerie) ceux uniquement disposés dans les salles des ateliers.

Un acompte de **1700€ H.T.** lui sera versé aux résultats des chiffrages, puis le solde de **2000€ H.T.** à la livraison des rapports d'expertises.

Les frais d'essences et des péages d'autoroutes, région parisienne à la taillerie de Royat, voyages en voiture en aller et retour, calculés à la somme totale de **275,60€**. Somme à régler à Monsieur Erik GONTHIER



L'expert



Le demandant
(Signature précédée par la
mention manuscrite « bon
pour accord »)

Bon pour
accord,
le Maire
Martial AUDET
le 01/08/25

Document fait en double exemplaire en ce jour le...30 juillet 2025....à ...AUVERS SUR OISE

SARL AU CAPITAL DE 15.000€ - RCS PONTOISE 498 173 160 - SIRET 498 173 160 00017 - APE 748 K

Mairie de ROYAT
46 bd Barrieu
63130 ROYAT

AUVERS SUR OISE le 30 juillet 2025

FR 4349817316000017

FACTURE N° 354

Acompte sur la mission d'expertise de la Taillerie de ROYAT, soit uniquement le chiffrage du contenu de la Taillerie de Royat détaillé et divulgué avant la fin Juillet. La rédaction du rapport d'expertise sera envoyée dès que possible.

Acompte Hors Taxes de 1700,00€ à payer à réception de cette facture

Le solde de 2000,00€ H.T. sera à payer à réception du rapport d'expertise, ainsi que 10 minéraux.

Non soumis à la TVA, total à payer : **1700,00€**
TVA non applicable Article 293B du CGI